

## Extrait du Conseil municipal du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

**Etaient présents :**

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitia SALINGROD, Sylvain MARTIN, Philippe GUITTON, Fabien BARCQUE, Sandra LEJAL, Nicolas BOURGOIN, Jérémy PEDEL.

**Absents excusés :**

Caroline MAILLARD donne pouvoir à Laëtitia SALINGROD

Christophe VAGEON donne pouvoir à Vanessa PIEL

Camille MIDOU donne pouvoir à Sandra LEJAL

Gilles BOUCHE donne pouvoir à Philippe GUITTON à partir de la délibération COM 20240404.06 à 20h16

Juliette ARAKELYAN

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	20/03/2024
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	09/04/2024
Qui ont pris part à la délibération :			
De COM 20240404.01 à COM 20240404.04 :	12		
COM 20240404.05 :	10		
De COM 20240404.06 à COM 20240404.11 :	13		

**Secrétaire de séance** : Sandra LEJAL

\*\*\*

Vanessa PIEL, Maire, ouvre la séance à 20h00.

1. COM 20240404.01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 02.02.2024

Délibération numéro :	COM 20240404.01
Objet :	Approbation du procès-verbal de la réunion du 02.02.2024
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02.02.2024

Annexe 1 : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02.02.2024

2. COM 20240404.02 Base nationale d'adresses : Dénomination des 43 voies carrossables

Délibération numéro	: COM 20240404.02
Objet	: Base nationale d'adresses : Dénomination des 43 voies carrossables
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

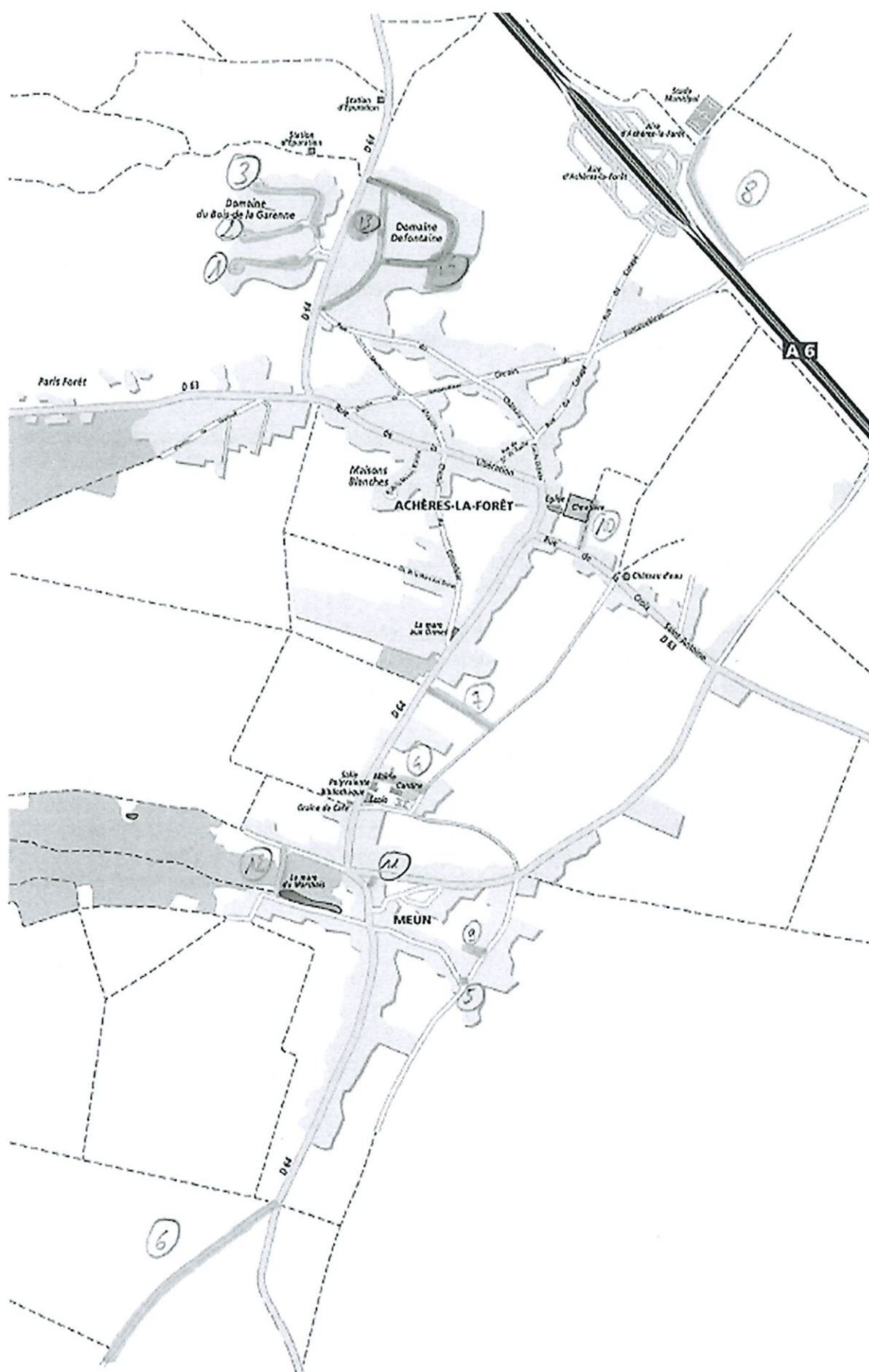
Vu le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant la nécessité de corriger l'orthographe de certaines voies,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider la liste de l'ensemble des 43 voies carrossables de la commune

29 dénominations de voie existantes	14 dénominations de voie à Créer
Chemin d'Arbonne	1 Allée du 1 au 13 : allée des Bruyères (domaine du Bois de la Garenne)
Chemin de Candy	2 Allée du 14 au 24 : allée des Fougères (domaine du Bois de la Garenne)
Chemin de Fontainebleau	3 Allée du 25 au 42 : allée des Pins (domaine du Bois de la Garenne)
Chemin de la Chapelle	4 Chemin de l'École (agrès et parking école)
Chemin de la Mare aux Ormes	5 Chemin de la Fourche (fourche ruelle Besnard / chemin de la Chapelle)
Chemin de Nemours	6 Chemin de Maurepart (sortie Achères > LCLR)
Chemin des Maraîchers*	7 Chemin de Meun (Chemin N°6)
Chemin du Colombier	8 Chemin du Gros Chêne (le long de l'autoroute)
Chemin du Vaudoué	9 Impasse des Belles Vues (raquette chemin de la Chapelle)
Place de la Mairie	10 Impasse du Cimetière
Place du Général de Gaulle	11 Passage du Marronnier (devant l'arrêt de bus platière)
Place du Marchais	12 Rue du Petit Pont (entre Marchais et Vaublas)
Route d'Arbonne	13 Rue Kennedy (Domaine Defontaine)
Route des Barnolets	14 Rue La Fayette (Domaine Defontaine)
Route de Paris-Forêt	
Rue de la Croix St Antoine	
Rue de la Libération	
Rue de la Maison Blanche	
Rue de la Vallée du Puits	
Rue des Vaublas*	
Rue du Canapé	
Rue du Château	
Rue du Closeau	
Rue du Colonel Fabien	
Rue du Docteur Battesti	
Rue du Général de Gaulle*	
Rue du Marchais	
Rue Laurent Poli	
Ruelle Besnard*	



3. COM 20240404.03 Ressources humaines : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts

Délibération numéro	: COM 20240404.03
Objet	: Ressources humaines : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique
Rapporteur	: Vanessa PIEL

L'effectif des agents communaux ne permet pas de répondre au besoin d'entretien du village de façon ponctuelle sur l'année et notamment sur la période estivale. Il convient par conséquent de compléter l'équipe en ayant recours temporairement à un effectif supplémentaire.

Il est envisagé a minima de recourir à un emploi à temps plein supplémentaire pour la période de juillet et août.

Vu l'article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame Vanessa PIEL rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Vanessa PIEL expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour la gestion des espaces verts et l'entretien de la voirie de façon ponctuelle et notamment pour les mois de juillet et août. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h/35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois renouvelable (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35, à compter du 01/06/2024 pour une durée d'un mois renouvelable pour un maximum de 8 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée conformément à la délibération du 10 septembre 2021 à 113 % du SMIC.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif (ou supplémentaire) 2024.

4. COM 20240404.04 Ressources humaines : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs

Délibération numéro	: COM 20240404.04
Objet	: Ressources humaines : création de 3 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique
Rapporteur	: Vanessa PIEL

La caisse des écoles est mise en sommeil depuis le 01/01/2024 conformément aux délibérations conjointes de la commune et de la caisse des écoles.

A ce titre, l'organisation des centres des loisirs est désormais portée par la commune.

Les centres de loisirs sont organisés sur chaque période de vacances scolaires :

- La première semaine pour les petites périodes de vacances
- Les 3 premières semaines de juillet
- Les 2 dernières semaines d'août

Vu l'article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame Vanessa PIEL rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Vanessa PIEL expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider la création des postes temporaires pour répondre au besoin de l'organisation des centres de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2024,

- un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel ayant les missions de directrice pour une durée équivalente au besoin des centres de loisirs (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel ayant les missions d'animateur pour une durée équivalente au besoin des centres de loisirs (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel ayant les missions d'animateur pour une durée équivalente au besoin des centres de loisirs (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité en cas de nécessité pour compléter l'équipe en l'absence de stagiaire BAFA.

Chaque semaine de travail représente 8.25 heures par jour sur 6 jours d'animation et préparation des animations ainsi que le règlement des heures de garderie et une prime de préparation versée forfaitairement à raison de :

- pour un centre de moins de 3 semaines : 30 € par semaine pour les animateurs et 70 € pour le directeur
- pour un centre de 3 semaines 60 € pour les animateurs et 170 € pour le directeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de directeur et d'animateur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8.25h x6 jours, à compter du 01/01/2024 pour une durée équivalente au besoin des centres de loisirs (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité

- La rémunération sera fixée conformément à la délibération du 10 septembre 2021 en considérant l'ancienneté en année malgré l'interruption entre les contrats. Elle comprend les éléments suivants : Chaque semaine de travail représente 8.25 heures par jour sur 6 jours d'animation et préparation des animations ainsi que le règlement des heures de garderie et une prime de préparation versée forfaitairement à raison de :

- pour un centre de moins de 3 semaines : 30 € par semaine pour les animateurs et 70 € pour le directeur
- pour un centre de 3 semaines 60 € pour les animateurs et 170 € pour le directeur

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif (ou supplémentaire) 2024.

## 5. COM 20240404.05 Finances : approbation du compte administratif 2023

Délibération numéro :	<b>COM 20240404.05</b>
Objet :	<b>Finances : approbation du compte administratif 2023</b>
Rapporteur :	<b>Sylvain MARTIN, doyen de l'assemblée</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 2312-2 et L.2312-3,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2023 sont régulières et justifiées,  
Considérant que le compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal, comptable, et le compte administratif présenté par Madame la Maire, ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve,

Madame la Maire quitte l'assemblée le temps du vote.

Sous la présidence de Sylvain MARTIN, doyen de l'assemblée, le conseil municipal vote à 2 voix contre (Nicolas BOURGOIN et Philippe GUITTON), 8 voix pour :

- le compte de gestion 2023 dressé par Madame le Receveur Municipal
- le compte administratif 2023 dressé par Madame la Maire qui sort de la salle au moment du vote

Le compte de gestion 2023 peut se résumer comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 201 411.19 €	Dépenses	734 904.65 €
Recettes	1 493 660.81 €	Recettes	809 004.44 €
Excédent de clôture	292 249.62 €	Excédent de clôture	74 099.79 €
		<i>Dont restes à réaliser</i>	45 831.52 €

Annexe : compte administratif 2023

## 6. COM 20240404.06 Finances : Affectation du résultat 2023

Délibération numéro :	<b>COM 20240404.06</b>
Objet :	<b>Finances : Affectation du résultat 2023</b>
Rapporteur :	<b>Vanessa PIEL</b>

Considérant les données du compte administratif présentant un solde de fonctionnement en clôture d'exercice 2023 excédentaires,

Le conseil municipal décide à 3 voix contre (Nicolas BOURGOIN, Philippe GUITTON et Gilles BOUCHE) et 10 voix pour :

- d'affecter la totalité de ce résultat de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

## 7. COM 20240404.07 Finances : Vote des taux d'imposition

Délibération numéro	: COM 20240404.07
Objet	: Finances : Vote des taux d'imposition
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général des impôts et notamment les article 16 36 et suivants,  
 Vu la loi numéro 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité direct locale,  
 Vu la loi des finances pour l'année 2024,  
 Vu la commission des finances tenu le 13 mars 2024,

Considérant que les baisses des dotations et les augmentations des coûts des années passées ne permettent pas de maintenir les taux de fiscalité locale pour financer les services et aménagements nécessaires de la commune,

Le conseil municipal décide à 3 voix contre (Nicolas BOURGOIN, Philippe GUITTON et Gilles BOUCHE) et 10 voix pour :  
 - De voter les taux d'imposition suivants :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation taux	Estimation produits bases et taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	35.72	<b>37.5</b>	1.78	753 750.00 €
Taxe sur le foncier non bâti	54.15	<b>54.15</b>	0	36 064.00 €
Taxe d'habitation sur résidence secondaires	9.07	<b>12</b>	2.93	58 368.00 €
				<b>848 182.00 €</b>

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (déduction) : 143 078 €  
 Estimation de la retenue sur 2024 du trop versé 2023 (déduction) : 54 144 €

Recettes attendues de la fiscalité directe ainsi votée : 650 960 €

Philippe GUITTON précise qu'il trouve le taux de fiscalité de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires trop élevée.

8. COM 20240404.08 Finances : Vote des subventions attribuées aux associations et établissements publics

Délibération numéro	: COM 20240404.08
Objet	: Finances : Vote des subventions attribuées aux associations et établissements publics
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
 Vu la commission communale des finances réunies le 13 mars 2024,

Considérant que l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous revêt un intérêt communal :  
 La commission des finances propose d'attribuer les subventions aux associations pour un montant global 3 940 € et réparties comme suit :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024
Association ANIMONS ENSEMBLE	150.00	0.00
Association AMICALE PARENTS d'ELEVES et AMIS de L'ECOLE D'ACHERES LA FORET	200.00	0.00
Association COMITE DES FETES ACHERES LA FORET	8 000.00	0.00
Association LES AMIS DE CHOMO	100.00	100.00
Société CHASSE SAINT HUBERT	0.00	160.00
Association ASSOC. CANTON. AIDE DOMICILE	2 965.00	3 000.00
Association AMICALE DES AINES RURAUX	50.00	50.00
LES AMIS DU PATRIMOINE	150.00	120.00
Association ASSOC SPORTIVE DU COLLEGE B.DE CASTILLE	60.00	60.00
CLUB DES SAGES URY RECLOSES	50.00	50.00
Association COMITE DES FETES GENDARMERIE	50.00	0.00
Association JEUNES POMPIERS LA CHAPELLE	100.00	0.00
Association SECOURS CATHOLIQUE	0.00	0.00
Association COMITE CANTONAL FNACA	50.00	50.00
Association CROIX ROUGE FRANCAISE	50.00	50.00
Association SECOURS POPULAIRE	100.00	100.00
Association SOUTIEN FACIL	50.00	50.00
Association COMITE HANDISPORT 77	50.00	0.00
Association LES RESTAURANTS DU COEUR	150.00	150.00
	<b>12 325.00</b>	<b>3 940.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité pour :

- approuver la répartition des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 tel que figurant dans la liste ci-dessus
- autoriser Madame la maire à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2024
- approuver l'imputation des sommes concernées à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024

Vanessa PIEL regrette de ne pas avoir reçu de demande de subvention de quelques associations notamment animons ensemble.

Jeremy PEDEL ajoute que suite aux relances de Sandra LEJAL à ce sujet, il a bien relayé au trésorier de l'association sans suite.



## 9. COM 20240404.09 Finances : Vote du budget primitif 2024

Délibération numéro	: COM 20240404.09
Objet	: Finances : Vote du budget primitif 2024
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,  
Vu la maquette budgétaire annexée,  
Vu la commission communale des finances réunies le 13 mars 2024,  
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de délibérer dans le cadre du vote du budget primitif afin de donner pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, permettant ainsi de donner davantage de souplesse dans la gestion des comptes,

La commission des finances propose le vote le budget primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement	1 251 371.39 €
Section d'investissement	589 130.35 €

Le conseil municipal décide à 3 voix contre (Nicolas BOURGOIN, Philippe GUITTON et Gilles BOUCHE) et 10 voix pour :  
- d'adopter le budget primitif 2024 par chapitre comme proposé par la commission des finances  
- d'autoriser le Maire, pour le budget 2024, à procéder, en tant que de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Annexe : budget primitif 2024

10.COM 20240404.10 Finances : Expérimentation du compte financier unique

Délibération numéro	: COM 20240404.10
Objet	: Finances : Expérimentation du compte financier unique
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondée sur le référentiel M 57,  
Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le maire a présenter la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'année 2024
- d'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2024 si la candidature est acceptée
- d'autoriser Madame le maire où son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et aux documents s'y afférant

Sandra LEJAL précise que le CFU sera obligatoire en 2025.

## 11.COM 20240404.11 Urbanisme : Retrait de la délibération COM20231208.18 loi APER

Délibération numéro	: COM 20240404.11
Objet	: Urbanisme : Retrait de la délibération COM 20231208.18 loi APER
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu l'article L.141-5-3 (2°) du code de l'énergie, en application duquel les communes doivent identifier par délibération du Conseil municipal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,  
Vu la délibération du conseil municipal COM 20231208.18 du 8 décembre 2023,

Considérant que la délibération porte également sur des zones d'exclusion dont la définition et les débats ne sont prévus ni au niveau communal, ni dans cette temporalité,  
Considérant la lettre d'observation du sous-préfet de Seine-et-Marne adressée à la commune le 13 février 2024 précisant que l'examen de cet acte au titre du contrôle de légalité appelle de sa part une observation de nature à l'entacher d'illégalité,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retirer la délibération COM 20231208.18 du 8 décembre 2023

### Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, madame la Maire informe le conseil municipal de **l'intention de transférer des compétences à la CAPF** concernant le périscolaire et notamment l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Constat :

Besoin et demande pour les familles ayant des enfants en bas âge d'avoir accès à un service de garde périscolaire plus conséquent que l'offre actuelle sur l'ensemble de l'agglomération.

Les parents d'élève sur la commune d'Achères-la-Forêt ont renouvelé leur demande de service pour le mercredi en journée sur toute période scolaire.

La commune d'Achères-la-Forêt dispose de locaux adaptés pour ce type d'accueil mais ne dispose ni du temps de gestion administrative ni du personnel d'encadrement pour ce faire.

La CAPF a un service dédié qui pourrait répondre à cette demande.

Proposition de transfert des compétences à la CAPF :

Une étude sera lancée pour analyser les meilleures options.

Possibilité de transfert à étudier :

- Centre de loisirs des mercredis uniquement
- Centre de loisirs des vacances scolaires avec accroissement de l'offre sous réserve de la limite liées aux besoins d'entretien du bâtiment
- Périscolaire (garderie et cantine)

Aucun engagement ne peut être donné actuellement en termes de délai.

En effet, les différents choix impacteront différemment les marchés d'offre de service et les contrats du personnel en cours.

Vanessa PIEL indique qu'une convention pourrait se faire sans attendre le transfert de compétence afin d'envisager le début de service en septembre 2024.

### **Graine de café**

Madame la Maire informe de la résiliation du bail pour défaut de règlement des loyers de l'occupant du local commercial. Cette résiliation est effective depuis le 26 mars 2024 et réalisée avec l'aide de l'avocate et les services d'un huissier.

Par défaut de contact avec l'occupant, la commune vérifie les procédures pour entrer dans les locaux sans qu'il lui soit reproché quoi que ce soit. Le recours à un huissier est envisagé.

Les prochaines étapes seront :

- Remise en état à minima (au regard de l'état des lieux et du projet d'un nouvel arrivant)
- Ecriture du cahier des charges pour donner les grandes lignes des attentes de la commune sur l'occupation du local.

La commune souhaite garder ce lieu en espace de service et de convivialité.

### Inondations

Madame la Maire évoque le rendez-vous effectué avec la CAPF et ARD pour faire un point sur les quelques puisards qui n'absorbent pas suffisamment à ce jour et créent des inondations localement sur la commune.

Le service chargé des eaux de la CAPF engage un prestataire pour récupérer et passer une caméra afin de vérifier l'état réel des puisards en question.

Si des travaux s'avèrent nécessaires, ils seront pris en charge par la CAPF.

### Schéma directeur cyclable

Rencontre festive le 5 mai 2024 au grand parquet autour du schéma directeur cyclable. La communication de l'évènement sera diffusée sur les réseaux.

### Tas de bois

Philippe GUITTON demande pourquoi le tas de bois à l'atelier a diminué et qui en a bénéficié en plus d'une personne, qu'il nomme.

Sandra LEJAL et Estelle BERTEE le rappellent à son devoir de confidentialité concernant les dossiers du CCAS. Et qu'aucun nom ne doit être divulgué en assemblée.

Cette question est du ressort du CCAS.

Le bois a été attribué en tant qu'aide correspondant aux critères d'attribution fixés par le CCAS comme cela s'est fait jusqu'alors pour toute distribution.

Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du CCAS le vendredi 5 avril 2024.

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire,  
Sandra LEJAL



Le Doyen,  
Sylvain MARTIN



La Maire,  
Vanessa PIEL

